

**Service de l'eau**

1555, rue Carrie-Derick,  
Montréal (Québec) H3C 6W2

Le 4 août 2015

Monsieur Jonathan Perreault, analyste  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**OBJET :** Position de la Ville de Montréal quant au risque de contamination que pose le projet du poste Saint-Patrick à l'égard du canal de l'aqueduc

---

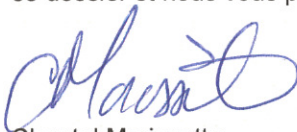
Monsieur,

En réponse à votre demande du 3 août 2015, voici la position de la Ville concernant la possibilité que le poste Saint-Patrick constitue un risque de contamination du canal de l'aqueduc. Dans un premier temps, veuillez noter que la notion « absence de risque » n'existe pas. La présence de contaminants potentiels, telles que les huiles isolantes, à proximité de la prise d'eau potable est préoccupante pour la Ville.

Le risque de contamination, selon la note technique « Analyse préliminaire des risques pour la prise d'eau de la construction et de l'exploitation du poste Saint-Patrick par Hydro-Québec – usine Atwater, août 2015 rév.01 », est jugée faible à très faible à condition que les éléments suivants soient intégrés au projet par le propriétaire actuel du site et Hydro-Québec :

- réhabilitation des sols contaminés;
- bassin de rétention et séparateurs d'huile pour les transformateurs;
- bassin de rétention pour les bancs d'accumulateur contenant du plomb-acide calcium;
- application de mesures de mitigation lors des travaux d'excavation;
- préparation et maintien d'une trousse d'intervention d'urgence adaptée aux particularités du site Saint-Patrick selon le plan des mesures d'urgence d'Hydro-Québec;
- mise en place et application d'un programme de surveillance environnementale durant la construction et l'exploitation des ouvrages;
- engagement d'Hydro-Québec à faire le suivi et l'entretien de ses équipements à risque et en fournir la preuve une fois par année à la Ville;
- engagement d'Hydro-Québec à aviser la Ville dans les plus brefs délais advenant tout déversement de contaminant dans le sol.

En espérant que cette réponse répond à vos attentes, nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce dossier et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



Chantal Morissette  
Directrice

DT/ff

c.c. M. Babak Herischi, directeur, Direction de l'eau potable – Service de l'eau  
Mme Marie-Josée Girard, ing. chef de division – Ingénierie, Direction de l'eau potable – Service de l'eau

p.j. Analyse préliminaire des risques pour la prise d'eau de la construction et de l'exploitation du poste Saint-Patrick par Hydro-Québec – usine Atwater, août 2015 rév.01

# **Analyse préliminaire des risques pour la prise d'eau de la construction et de l'exploitation du poste Saint- Patrick par Hydro-Québec**

## **Usine Atwater**

Préparé par :



Daniel Thibault, ing, M.Sc.A  
N° OIQ : 108070

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1.</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
1.1	NATURE DU PROJET.....	3
1.2	CALENDRIER.....	4
<b>2.</b>	<b>IMPACT SUR LA PRISE D'EAU DE L'USINE ATWATER .....</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>9</b>
<b>4.</b>	<b>DOCUMENTS CONSULTÉS .....</b>	<b>10</b>

**Annexe A Localisation de la prise d'eau**

**Annexe B Fiche signalétique de l'huile isolante**

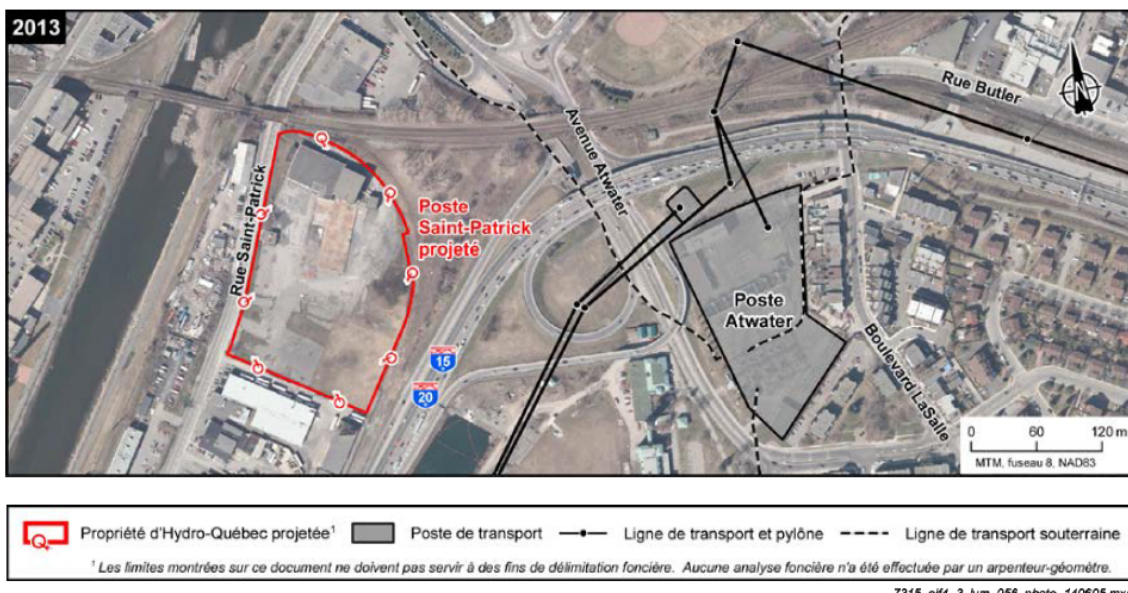
## 1. Description du projet

### 1.1 Nature du projet

Hydro-Québec projette la construction d'une station et sous-station électrique à proximité du site de l'usine de production d'eau potable Atwater.

Le poste projeté s'insère dans un secteur industriel bordé par d'importants corridors ferroviaires (voies ferrées du CN) et autoroutiers (autoroute 15-20). Il sera construit sur un terrain industriel où il occupera une superficie de 30 000 m<sup>2</sup>. À l'étape ultime de son aménagement, le poste comptera quatre transformateurs à 315-25 kV de 140 MVA chacun, ainsi que 64 départs de distribution à 25 kV et quatre départs vers des batteries de condensateurs.

La localisation du poste est montrée à la figure ci-dessous.



**FIGURE 1.1** Localisation du poste Saint-Patrick (source : Hydro-Québec)

Dans son étude d'impact environnemental, Hydro-Québec a préparé une simulation d'une vue aérienne du projet. Voir figure 1.2.



FIGURE 1.2 Simulation aérienne du site du projet (Source : Hydro-Québec)

## 1.2 Calendrier

Le projet de construction du poste Saint-Patrick à 315-25 kV dans l'arrondissement sud-ouest est rendu à l'étape de la période d'information et de consultation du dossier par le public. Voici l'échéancier proposé par Hydro-Québec :

### AVANT-PROJET

Information générale	Printemps 2013
Information et consultation	Automne 2013
Information sur la solution retenue	Hiver 2013-2014

### PROJET

Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement	Printemps 2014
Obtention des autorisations gouvernementales	Été – automne 2015
Construction	Automne 2015 – printemps 2018
Mise en service	Printemps 2018

**Jusqu'au 20 mars 2015**, tout citoyen, tout groupe, toute municipalité, ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

## 2. Impact sur la prise d'eau de l'usine Atwater

D'ici 2020, une étude sur la protection des sources d'eau alimentant les usines de Montréal sera réalisée dans le cadre du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Aucune étude n'est disponible présentement pour caractériser les risques associés au projet d'Hydro-Québec.

Selon la version préliminaire du Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité destinées à l'alimentation en eau potable au Québec, le projet d'Hydro-Québec pourrait fort bien se situer dans le périmètre de l'aire de protection immédiate de la prise d'eau. Les sources de pollution se trouvant dans cette aire sont considérées d'office comme préoccupantes. La figure à l'annexe A montre la localisation de la prise d'eau et du canal de l'aqueduc par rapport au poste électrique proposé.

Le tableau suivant porte un inventaire des activités et des équipements qu'Hydro-Québec se propose d'installer sur le site désigné. Une évaluation des risques a été établie en se basant sur le guide préliminaire.

**TABLEAU 2.1** Potentiel de risque

ACTIVITÉS / ÉQUIPEMENTS	RISQUES IDENTIFIÉS	POTENTIEL DE RISQUE
Réhabilitation du site par la pétrolière Esso	Présence de sol contaminé	Très faible à faible
Excavation de 66 000 m <sup>3</sup> de déblai lors de la construction par Hydro-Québec	Présence de sol contaminé	Très faible à faible
Transformateurs (4) et batteries de condensateur isolés à l'huile avec bassin de rétention	Approximativement 60 m <sup>3</sup> d'huile par transformateur	Très faible à faible
Disjoncteur contenant du SF <sub>6</sub> (hexafluorure de soufre)	aucun	S. O.
Bancs d'accumulateurs contenant du plomb-acide calcium avec bassins de captation	Présence de plomb	Très faible à faible

Jusqu'à aujourd'hui, aucune contamination avérée n'a été détectée à la prise d'eau de l'usine Atwater lors des échantillonnages. Ceci malgré la présence suspectée de plusieurs terrains contaminés en bordure du canal.

La fuite de tout produit en provenance du futur site d'Hydro-Québec ne peut rejoindre directement la prise d'eau par ruissellement en raison de la topographie et de la présence de l'autoroute 15 entre le canal de l'aqueduc et le site.

Le risque de percolation de ces produits dans le sol dépend des dépôts de surface, du couvert végétal et de l'hydrogéologie.

La réhabilitation du site ne présente pas de risque en soi, les travaux étant encadrés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). À terme, la situation s'en trouvera améliorée parce que la quantité de contaminants dans le sol aura été réduite. La même condition s'applique lors des travaux d'excavation qui seront réalisés par Hydro-Québec. Cette dernière entend appliquer des mesures de mitigations selon l'étude d'impact environnemental qu'elle a déposée (Cf. clauses environnementales normalisées Hydro-Québec, Étude d'impact sur l'environnement, rapport principal, juin 2014, annexe F).

Les transformateurs peuvent contenir au total environ 240 m<sup>3</sup> d'huile isolante électrique (voir fiche signalétique à l'annexe B). En cas de fuite, un bassin de rétention d'urgence est prévu au projet, ce qui réduit la possibilité d'une fuite dans le sol. La figure 2.1 illustre une installation type de transformateurs. Ces transformateurs ne peuvent pas contenir de biphényle polychloré (BPC). Depuis 1977, la réglementation fédérale interdit l'usage de BPC dans toute nouvelle installation.



**FIGURE 2.1** Transformateur typiquement utilisé dans les stations électriques

(source : [http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Leistungstransformator\\_neu.jpg](http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Leistungstransformator_neu.jpg))

Les batteries de condensateurs, quant à elles, contiennent également de l'huile isolante, mais en faible quantité. (voir figure 2.2).



**FIGURE 2.2** Batterie de condensateurs typiquement utilisée dans les stations électriques (source : [http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Condensor\\_bank\\_150kV\\_-\\_75MVAR.jpg](http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Condensor_bank_150kV_-_75MVAR.jpg))



Les disjoncteurs seront isolés avec de l'hexafluorure de soufre ( $\text{SF}_6$ ), un gaz inerte non toxique.

Parmi les autres risques identifiés, notons les bancs d'accumulateurs qui renferment du plomb et qui sont installés dans un bassin de captation pour récupérer les produits qui pourraient s'échapper.



**FIGURE 2.3** Banc d'accumulateurs typiquement utilisé dans les stations électriques

(source : <http://pagesperso-orange.fr/energies-nouvelles-entreprises/ch6-3.htm>)

Afin de minimiser l'ensemble des risques de déversement dans l'environnement, Hydro-Québec entend doter le poste Saint-Patrick d'une trousse d'intervention d'urgence adaptée aux particularités du site. À titre d'exemple, Hydro-Québec a fourni avec sa documentation le plan d'intervention du poste Saint-Bruno-de-Montarville (Cf. clauses environnementales normalisées Hydro-Québec, Étude d'impact sur l'environnement, rapport principal, juin 2014, annexe I).

### 3. Conclusion

En résumé, le potentiel de risque que représentent la construction et l'exploitation de la future station électrique pour la prise d'eau de l'usine Atwater peut être qualifié de très faible à faible à condition que les éléments suivants soient intégrés au projet par le propriétaire actuel du site et Hydro-Québec :

- réhabilitation des sols contaminés;
- bassin de rétention et séparateurs d'huile pour les transformateurs;
- bassin de rétention pour les bancs d'accumulateurs contenant du plomb-acide calcium;
- application de mesures de mitigation lors des travaux d'excavation;
- préparation et maintien d'une trousse d'intervention d'urgence adaptée aux particularités du site Saint-Patrick selon le plan des mesures d'urgence d'Hydro-Québec;
- mise en place et application d'un programme de surveillance environnementale durant la construction et l'exploitation des ouvrages;
- engagement d'Hydro-Québec à faire le suivi et l'entretien de ses équipements à risque et en fournir la preuve une fois par année à la Ville;
- engagement d'Hydro-Québec à aviser la Ville dans les plus brefs délais advenant tout déversement de contaminant dans le sol.

Une étude plus exhaustive de la vulnérabilité de la source devra être réalisée dans un délai maximal de 6 ans dans le cadre du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Cette étude permettra d'établir les priorités d'action aux fins de l'établissement de mesures de protection et de plans d'urgence. De façon préliminaire, nous savons déjà que le poste Saint-Patrick ne représente pas un risque significatif pouvant affecter l'eau exploitée.

#### **4. Documents consultés**

BAPE PR1 HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. Avis de projet, mars 2013, 4 pages.

BAPE PR2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, avril 2013, 25 pages.

BAPE PR3 HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

BAPE PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement, rapport principal, juin 2014, pagination diverse.

BAPE PR3.2 Résumé, novembre 2014, 29 pages et annexe.

BAPE PR4 Ne s'applique pas.

BAPE PR5 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Questions et commentaires au promoteur – 1re série, 19 septembre 2014, 3 pages.

BAPE PR5.1 HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – 1re série, octobre 2014, 15 pages.

BAPE PR5.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Questions et commentaires au promoteur – 2e série, 11 décembre 2014, 2 pages.

BAPE PR5.2.1 HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – 2e série, décembre 2014, 2 pages.

BAPE PR6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Recueil des avis issus de la

consultation auprès des ministères et organismes, du 18 juillet au 18 décembre 2014, pagination diverse.

BAPE PR7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact, 22 décembre 2014, 3 pages.

BAPE PR8 HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. Liste des lots touchés, 27 janvier 2015, 1 page.

BAPE PR8.1 Potentiel archéologique, août 2013, 101 pages.

BAPE CR1 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation du dossier par le public à compter du 3 février 2015, 21 janvier 2015, 1 page.

BAPE CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation pour la période d'information et de consultation du dossier par le public qui se tiendra du 3 février au 20 mars 2015, 1 page.

BAPE CM2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation du dossier par le public, 3 février 2015, 2 pages.

Guide d'évaluation des sources d'approvisionnement en eau potable. École Polytechnique, octobre 2011.

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Gouvernement du Québec. Chapitre Q-2, r. 35.2. 1<sup>er</sup> février 2015.

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Gouvernement du Québec. Chapitre Q-2, r. 23. 1<sup>er</sup> février 2015.

Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec. Version préliminaire, octobre 2014. MDDELCC.

## **ANNEXE A**

Localisation de la prise d'eau



## Sigs3

## **ANNEXE B**

Fiche signalétique de l'huile isolante

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## SECTION 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

### PRODUIT

Nom du produit: **VOLTESSO 35**  
Description du produit: Huile de base et additifs  
Numero de FS: 8145  
Code de produit: 201580103030  
Emploi prévu: Huiles isolantes électriques

### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur: **PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE, Secteur Aval**  
240 4th Avenue  
Calgary, ALBERTA. T2P 3M9 Canada  
24 Hour Health Emergency 1-866-232-9563  
Téléphone d'urgence – Transports 1-866-232-9563  
Données techniques sur le produit 1-800-268-3183  
Personne à contacter chez le fournisseur 1-800-567-3776

## SECTION 2 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Pas de substance dangereuse ou complexe à déclarer.

## SECTION 3 IDENTIFICATION DES DANGERS

Matière jugée sans danger selon les directives réglementaires (voir la section 15 de la fiche signalétique).

### EFFETS SUR LA SANTÉ

Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite. En cas d'ingestion, susceptible d'être aspiré dans les poumons et d'y causer des lésions. Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons.

Identificateur de danger NFPA:	Santé: 1	Inflammabilité: 1	Réactivité: 0
Identificateur de danger HMIS:	Santé: 1*	Inflammabilité: 1	Réactivité: 0

**REMARQUE:** Ne pas utiliser cette matière à d'autres fins que celles qui sont prévues à la section 1 sans l'avis d'un expert. Les études sur la santé ont révélé qu'une exposition à ce produit chimique peut poser des risques pour la santé humaine qui varient d'une personne à l'autre.

## SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SOINS



## INHALATION

Retirer la personne de la zone d'exposition. Ceux qui dispensent de l'aide doivent éviter de s'exposer ou d'exposer d'autres personnes. Utiliser une protection respiratoire adéquate. En cas d'irritation respiratoire, d'étourdissement, de nausée ou d'évanouissement, obtenir une aide médicale immédiate. Si la respiration s'est arrêtée, utiliser un appareil mécanique pour assister la ventilation ou pratiquer le bouche à bouche comme méthode de réanimation.

## CONTACT CUTANÉ

Laver les régions touchées à l'eau et au savon. Enlever les vêtements souillés. Faire laver les vêtements souillés avec de les reporter.

## CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer à grande eau. En cas d'irritation, obtenir de l'aide médicale.

## INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas faire vomir.

## NOTE AU MÉDECIN

En cas d'ingestion, la matière peut être aspirée dans les poumons et provoquer une pneumonite chimique. Traiter la personne comme il se doit.

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés:** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique sèche ou du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) pour éteindre les flammes.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jets d'eau directs

### LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Instructions de lutte contre l'incendie:** Évacuer la zone. Empêcher les eaux de ruissellement issus de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou dans le réseau d'eau potable. Les pompiers doivent porter l'équipement de protection standard et, dans un espace confiné, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les récipients exposés au feu et protéger le personnel.

**Produits de combustion dangereux:** Vapeurs, fumées, Oxydes de soufre, Aldéhydes, Oxydes de carbone,, Produits de combustion incomplète

### PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

**Point d'éclair [Méthode]:** >145°C (293°F) [ASTM D-93]

**Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air):** LIE: N/D LSE: N/D

**Température d'auto-inflammation:** N/D

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de rejet accidentel, avertir les autorités compétentes conformément au règlement en vigueur.

## MESURES DE PROTECTION

Éviter tout contact avec la matière déversée. Avertir les habitants des environs ou des zones sous le vent, ou les évacuer s'il y a lieu, en raison de la toxicité ou de l'inflammabilité de la matière. Voir la section 5 pour les renseignements sur la lutte contre l'incendie. Voir la section Identification des dangers pour les principaux dangers. Voir la section 4 sur les premiers soins à dispenser. Se reporter à la rubrique 8 pour les conseils sur les équipements minimes de protection individuelle. Des équipements supplémentaires peuvent aussi être nécessaires, dépendant sur les circonstances et/ou l'expertise des répondants à l'urgence..

Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la chaleur et calorifugés sont recommandés. Protection respiratoire : un équipement de protection respiratoire ne sera nécessaire que dans certaines situations spécifiques, e.g. formation de brouillards. On peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre pour poussières/vapeurs organiques ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures est recommandé. Les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique et, si nécessaire, résistante à la chaleur et calorifugée. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

## GESTION DES DÉVERSEMENTS

**Déversement terrestre:** Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Récupérer par pompage ou au moyen d'un absorbant approprié.

**Déversement dans l'eau:** Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Circonscrire le déversement immédiatement au moyen d'estacades. Avertir les autres expéditeurs. Éliminer de la surface par écrémage ou au moyen d'absorbants appropriés. Obtenir les conseils d'un spécialiste avant d'utiliser des dispersants.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et sur terre sont fondées sur le scénario de déversement le plus probable de ce produit; cependant, la situation géographique, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) les vagues ainsi que la direction et la vitesse du courant peuvent beaucoup influencer sur les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux. Nota : le règlement local peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

## MESURES DE PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Déversements importants : construire une digue à bonne distance du liquide déversé pour le récupérer ou l'éliminer ultérieurement. Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés.

## SECTION 7

## MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

### MANUTENTION

Éviter tout contact avec la peau. Prévenir les petits déversements et les petites fuites pour éviter le risque de glisser. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible

d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

**Accumulateur de charges statiques:** Cette matière accumule les charges électrostatiques.

## ENTREPOSAGE

Le choix du conteneur, réservoir de stockage par exemple, peut avoir un effet sur l'accumulation et la dissipation d'électricité statique.

Ne pas entreposer les contenants à découvert ni sans étiquette.

## SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom de la substance	Forme	Limite/Norme		Remarque	Source
DISTILLAT LÉGER HYDROTRAITÉ (PÉTROLE)	Brouillard.	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>		ACGIH

**Limites d'exposition/normes visant les substances susceptibles de se former au cours de la manutention du produit :** En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, les valeurs suivantes sont recommandées : 0,5 mg/m<sup>3</sup> - INRS/CRAM Valeur Moyenne d'Exposition (VME); 5 mg/m<sup>3</sup> - ACGIH TLV; 10 mg/m<sup>3</sup> - ACGIH STEL.

NOTA : les limites et les normes ne sont données qu'à titre indicatif. Observer le règlement en vigueur.

## MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le degré de protection et la nature des contrôles nécessaires varieront selon les conditions d'exposition possibles. Mesures de contrôle à considérer :

Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation normales avec une bonne aération.

## PROTECTION INDIVIDUELLE

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie selon les risques d'exposition comme les utilisations, les pratiques de manutention, la concentration et l'aération. Les renseignements fournis ci-après sur la sélection de l'équipement de protection à utiliser avec cette matière supposent qu'on en fait un usage normal comme prévu.

**Protection respiratoire:** Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations de contaminant dans l'air à un niveau qui permet de protéger la santé des travailleurs, le port d'un respirateur homologué peut être approprié. Choisir, utiliser et entretenir les respirateurs conformément aux prescriptions réglementaires, le cas échéant. Types de respirateurs à considérer pour cette matière :

Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation normales avec une bonne aération.

Dans le cas de fortes concentrations dans l'air, porter un respirateur par adduction d'air homologué, à pression positive. Le port d'un respirateur à adduction d'air avec une bouteille de réserve peut être approprié quand la

teneur en oxygène est insuffisante, que les précurseurs de gaz/de vapeurs sont faibles ou que la capacité ou le débit des filtres de purification de l'air peut être dépassé.

**Protection des mains:** Tout renseignement particulier sur les gants est tiré de documents publiés et de données sur le fabricant des gants. Les conditions de travail peuvent influencer beaucoup sur la durabilité des gants; les inspecter et remplacer les gants usés ou endommagés. Genres de gants à porter pour cette matière:  
En cas de contact prolongé ou répété probable, le port de gants résistant aux produits chimiques est recommandé. Si le contact avec les avant-bras est probable, porter des gants à manchette.

**Protection des yeux:** Si le contact est probable, le port de lunettes de protection avec écrans latéraux est recommandé.

**Protection de la peau et du corps:** Tout renseignement particulier fourni sur les vêtements est tiré de documents publiés ou des données du fabricant. Types de vêtements à porter pour cette matière :  
En cas de contact prolongé ou répété probable, le port de vêtements résistant aux produits chimiques et à l'huile est recommandé.

**Mesures d'hygiène spécifiques:** Toujours observer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle comme se laver les mains après avoir manipulé la matière et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver périodiquement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent pas être nettoyés. Assurer une bonne tenue des lieux.

## MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou limiter les émissions.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**État physique:** liquide  
**Couleur:** Jaune pâle  
**Odeur:** Caractéristique  
**Seuil olfactif:** N/D

### INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

**Densité (à 15 °C):** 0.881  
**Point d'éclair [Méthode]:** >145°C (293°F) [ASTM D-93]  
**Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air):** LIE: N/D LSE: N/D  
**Température d'auto-inflammation:** N/D  
**Point d'ébullition / Intervalle:** > 271°C (520°F)  
**Densité de vapeur (air = 1):** N/D  
**Tension de vapeur:** [N/D à 20°C]  
**Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1):** N/D  
**pH:** N/A  
**Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau):** > 3.5  
**Solubilité dans l'eau:** Négligeable  
**Viscosité:** 8 cST (8 mm<sup>2</sup>/sec) à 40°C

**Propriétés oxydantes:** Voir la rubrique concernant l'identification des dangers.

#### AUTRES INFORMATIONS

**Point de congélation:** N/D

**Point de fusion ::** N/A

**Extrait de diméthylsulfoxyde (huile minérale seulement), IP-346:** < 3 %m

**Température de décomposition:** N/D

### SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ:** Matière stable dans des conditions normales.

**CONDITIONS À ÉVITER:** Chaleur excessive. Sources d'inflammation d'énergie élevées.

**MATÉRIAUX À ÉVITER:** Oxydants puissants

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:** La substance ne se décompose pas à température ambiante.

**Polymérisation dangereuse:** Ne se produira pas.

### SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### TOXICITÉ AIGUË

<u>Voie d'exposition</u>	<u>Conclusion / Remarques</u>
<b>Inhalation</b>	
Toxicité: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minime. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Pas de donnée sur le point final	Une température élevée ou une action mécanique peut entraîner la formation de vapeurs, de brouillards ou de fumées susceptibles d'irriter les yeux, le nez, la gorge ou les poumons.
<b>Ingestion</b>	
Toxicité: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minime. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Peau</b>	
Toxicité: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minime. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Pas de donnée sur le point final	Peut assécher la peau et entraîner une gêne et une dermatite. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Œil</b>	
Irritation: Pas de donnée sur le point final	Peut causer une légère gêne oculaire de courte durée. Basé sur l'évaluation des composants.

#### EFFETS CHRONIQUES OU AUTRES

##### Produit seul:

Le contact cutané prolongé et/ou répété avec des matières de faible viscosité peut causer une délipidation de la peau qui peut possiblement entraîner irritation et dermatite. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons durant l'ingestion ou le vomissement sont susceptibles de causer une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire.

##### Contient:

Huile de base ayant subi un raffinage poussé : aucun effet cancérigène dans des études sur les animaux; la

matière type réussit l'essai Ames modifié IP-346 ou d'autres tests de classement; des études sur le derme et l'inhalation font état d'effets minimes; infiltration de cellules immunes non spécifique dans les poumons, dépôt d'huile et formation minime de granulomes; aucun effet sensibilisant sur les animaux testés.

Statut CMR: Néant.

Nom chimique	Numéro CAS	Listes réglementaires
DISTILLAT LÉGER HYDROTRAITÉ (PÉTROLE)	64742-53-6	4

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = CIRC 1  
2 = CIRC 2A

3 = CIRC 2B  
4 = ACGIH ALL

5 = ACGIH A1  
6 = ACGIH A2

**SECTION 12** **INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les renseignements fournis sont fondés sur les données qui existent sur la matière, ses ingrédients et d'autres matières comparables.

**ÉCOTOXICITÉ**

Matière -- Présumé nocif pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets contraires durables sur l'environnement.

**MOBILITÉ**

Composant de l'huile de base -- Peu soluble, flotte et devrait migrer de l'eau vers la terre. Devrait se décomposer pour se déposer dans les solides des eaux usées.

**PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ**

**Biodégradation:**

Composant de l'huile de base -- Ce produit devrait être essentiellement biodégradable.

**POTENTIEL DE BIOACCUMULATION**

Composant de l'huile de base -- Risque de s'accumuler dans les organismes vivants; cependant, le métabolisme ou les propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration ou la biodisponibilité.

**SECTION 13** **CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Recommandations d'élimination fondées sur la matière telle qu'elle est fournie. Son élimination doit respecter les lois et règlements en vigueur et les caractéristiques de la matière au moment de son élimination.

**CONSEILS RELATIFS À L'ÉLIMINATION**

Le produit peut être brûlé dans un incinérateur à air contrôlé, à construction fermée pour la valeur du

combustible ou éliminé par incinération supervisée, à température très élevée pour prévenir la formation de produits de combustion indésirables.

### INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Mise en garde concernant les contenants vides.** (le cas échéant) : Les contenants vides peuvent contenir un résidu et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES CONTENANTS À LA CHALEUR, À LA FLAMME, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À UNE AUTRE SOURCE D'INFLAMMATION; ILS PEUVENT EXPLOSER ET CAUSER DES BLESSURES POUVANT ÊTRE MORTELLES. Ne pas tenter de remplir ou de nettoyer le contenant car le résidu est difficile à enlever. Purger complètement les fûts vides, poser leurs bondes comme il se doit et les expédier sans tarder à un rénovateur de fûts. Éliminer les contenants dans le respect de l'environnement et de la réglementation gouvernementale.

### SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**TERRE (TDG):** Non réglementé pour le transport terrestre

**TERRE (DOT):** Non réglementé pour le transport terrestre

**SEA (IMDG):** Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

**AIR (IATA):** Non réglementé pour le transport aérien

### SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**SIMDUT:** Pas règle

Ce produit a été classé selon les critères de dangerosité du règlement sur les produits contrôlés et sa fiche signalétique contient tous les renseignements prescrits par le Règlement sur les produits contrôlés.

**LCPE:** Les constituants de ce produit figurent sur la liste intérieure (LI), sont exempts, ou ont été annoncés sous LCPE.

**Décrit ou exempt de description/notification sur les listes inventaires chimiques suivantes:** DSL, TSCA

**Les composants suivants figurent sur les listes ci-dessous:** Néant.

#### --LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = TSCA 4  
2 = TSCA 5a2

3 = TSCA 5e  
4 = TSCA 6

5 = TSCA 12b  
6 = INRP

<b>SECTION 16</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>
-------------------	----------------------------

N/D = Non déterminé, N/A = Néant, Sans objet

**CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE COMPREND LES RÉVISIONS SUIVANTES:**

Révision:

Section 11: Conclusion sur l'irritation cutanée Une information a été modifiée.

Identification des dangers: Effets sur la santé Une information a été modifiée.

Identification des dangers : Santé NFPA Une information a été modifiée.

Identification des dangers : Santé HMIS Une information a été modifiée.

Section 05: Produits de combustion dangereux Une information a été modifiée.

Section 15: Liste de l'inventaire national des produits chimiques des États-Unis - En-tête Une information a été modifiée.

Identification des dangers: Effets sur la santé Une information a été modifiée.

Section 12 : Information écologique - Toxicité aiguë en milieu aquatique Une information a été ajoutée.

Section 12 : Information écologique - Toxicité aiguë en milieu aquatique Une information a été ajoutée.

Section 12 : Information écologique - Toxicité aiguë en milieu aquatique Une information a été retirée.

Section 12 : Information écologique - Toxicité aiguë en milieu aquatique Une information a été retirée.

-----  
SIMDUT: Pas règle

-----  
Les renseignements et les recommandations contenus dans les présentes étaient, à la connaissance de l'Impériale, exacts et fiables à la date de leur publication. L'Impériale ne répond de l'exactitude de l'information que s'il s'agit de la version la plus à jour qu'elle a distribuée. Ces renseignements et ces recommandations sont publiés à l'intention de l'utilisateur et c'est à celui-ci de s'assurer qu'ils sont complets et conformes à l'usage qu'il compte faire du produit. L'acheteur qui remballage le produit est prié de consulter son conseiller juridique pour s'assurer que l'information sur la santé, la sécurité et les autres renseignements nécessaires figurent sur les contenants. Adresser aux manutentionnaires et aux utilisateurs les mises en garde et les consignes de manutention qui s'imposent. Il est formellement interdit de modifier ce document. Sauf dans les cas où la loi l'autorise, il est interdit de reproduire ou de retransmettre ce document en tout ou en partie.

-----  
DGN: 5007051 (1013422)

-----  
Copyright 2002 Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, tous droits réservés

Rédigé par: Imperial Oil Limited, IH and Product Safety